



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 111 d) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 55/248 du 12 avril 2001, l'Assemblée générale a amendé sa résolution 74 (I) du 7 décembre 1946.

2. Les paragraphes 1 et 2 de la résolution 55/248 de l'Assemblée générale se lisent comme suit :

« 1. *Décide* qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes sera portée à six ans non renouvelable;

2. *Décide également*, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver l'option 1 figurant dans le rapport du Secrétaire général¹, en vertu de laquelle seul le mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud sera prorogé jusqu'au 30 juin 2006, les autres membres élus selon la procédure en vigueur étant rééligibles. »

3. Par conséquent, le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

Le Premier Président de la Cour des comptes de la République française*
Le Vérificateur général des comptes de la République d'Afrique du Sud**
Le Vérificateur général des comptes de la République populaire de Chine ***

* Mandat expirant le 30 juin 2010.

** Mandat expirant le 30 juin 2012.

*** Mandat expirant le 30 juin 2014.

* A/64/50.

¹ A/55/796, par. 11.



4. Le mandat du Premier Président de la Cour des comptes de la République française venant à expiration le 30 juin 2010, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-quatrième session, à nommer le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre au siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes. Le nouveau Commissaire sera nommé pour un mandat de six ans courant à compter du 1^{er} juillet 2010.

5. Les trois membres du Comité des commissaires aux comptes assurent conjointement la vérification extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix et des missions spéciales des Nations Unies; du Programme des Nations Unies pour le développement; du Fonds des Nations Unies pour la population; du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; des contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement; du Programme des Nations Unies pour les établissements humains; du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994; du Plan-cadre d'équipement; du Centre du commerce international; de l'Université des Nations Unies; et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, les membres du Comité assurent conjointement la vérification du compte séquestre (Iraq) de l'ONU et de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, et s'acquittent des autres tâches qui peuvent leur être confiées.

6. Actuellement, les missions de vérification des comptes sont réparties également entre les vérificateurs mis à disposition par les services comptables des trois pays membres du Comité. À cet effet, ces derniers fournissent chacun l'équivalent de 350 semaines de services de vérification par an, en plus des services d'un directeur à temps complet.

7. Afin de permettre au Comité de s'acquitter de son mandat en intégrant harmonieusement la planification et l'exécution des audits et l'établissement des rapports comptables, et pour faciliter la mise au point de normes de vérification et de pratiques comptables communes, on a créé un Comité des opérations de vérification composé de trois directeurs de la vérification externe des comptes qui sont affectés à plein temps au Siège et qui représentent chacun un des commissaires. Les commissaires aux comptes sont censés participer, pendant environ deux semaines chaque année, en juin et en novembre, aux séances de leur Comité et à celles du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, chaque commissaire doit être disponible, tout au long de l'année, pour toutes consultations qui pourraient s'avérer nécessaires avec les

représentants de l'Administration et les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes directeurs.

8. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom du Vérificateur général des comptes (ou du fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre donné dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-quatrième session.
